



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/759 15 décembre 1993 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session Points 66, 73 b) et 123 de l'ordre du jour

TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE : RAPPORT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/48/671)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution B recommandé par la Première Commission dans son rapport (A/48/678)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mahbub KABIR (Bangladesh)

- 1. A sa 38e séance, le 13 décembre 1993, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné le document A/C.5/48/34, présenté par le Secrétaire général et contenant l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution intitulé "Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires", recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/48/671), dans le cadre du point 66 de l'ordre du jour, et du projet de résolution B intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement", recommandé par la Première Commission au paragraphe 14 de son rapport (A/48/678), dans le cadre du point 73 de l'ordre du jour. Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par le Président du Comité.
- 2. Les déclarations et observations faites durant l'examen de ce point par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/48/SR.38).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans vote, d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/48/671) et du projet de résolution B recommandé par la Première Commission au paragraphe 14 de son rapport (A/48/678) rendra nécessaire l'ouverture d'un crédit complémentaire de 184 000 dollars, pour le personnel temporaire, au chapitre 3B (Département des affaires politiques I) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. En outre, un montant de 51 500 dollars serait requis au chapitre 28 (Contributions du personnel), montant qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces montants seront examinés dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées, prévus dans les directives régissant l'utilisation et le fonctionnement du Fonds de réserve, et qui doivent être soumis à l'Assemblée générale à la fin de sa quarante-huitième session.
